



**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIEY**  
**CANTON DE BRIEY**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE**  
**BRIEY**

## Compte rendu des délibérations du conseil de communauté

Convoqués le  
16 mars 2009  
Affiché le  
18 mars 2009  
Titulaires : 34  
Présents : 25  
Absents : 4  
Excusés : 1  
Suppléants : 1  
Pouvoirs : 3

### **SEANCE DU 26 MARS 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt six mars à dix neuf heures, la communauté de communes du Pays de Briey s'est réunie à La Maison du Développement et de l'Intercommunalité sous la Présidence de Monsieur Guy VATTIER.

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Mesdames AUDDINO – BELLARIA – LEVASSEUR – MOURTON – BLASINSKI – MUSATO – Messieurs BERG – DANTE – PERTUY – VATTIER – DIETSCH – WOJDACKI – MIANO – COLLINET – VICARI – DECLERCK – JEAN PHILIPPE – HYPOLITE – JODEL – JACOB – BENAUD – HENRY – JANEZIC – FORTUNAT – SANTORO.

**MEMBRE TITULAIRE EXCUSE** : Madame BRAUN.

**MEMBRES TITULAIRES ABSENTS** : Mesdames AGOGUE – Messieurs DI BENEDETTO – BELISSONT – ROTT.

**MEMBRE SUPPLEANT PRESENT** : Mademoiselle BARTH remplace Madame LEONARD

**POUVOIRS** : Monsieur DUPONT donne pouvoir à Monsieur VATTIER – Monsieur HIRSCH donne pouvoir à Monsieur FORTUNAT – Madame THOUVENIN donne pouvoir à Madame MUSATO.

**INVITES PRESENTS** : Madame SARAZIN - Messieurs KUSIOR – SARAZIN - TOVANY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame AUDDINO.

-----

### **MOTION CONTRE LA FERMETURE DU TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE (TASS) DE LONGWY**

Les pouvoirs publics envisagent une refonte de la carte des Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale (TASS).

L'arrondissement de Briey est concerné par l'annonce de la fermeture du TASS de Longwy et le regroupement de son activité à Nancy.

Il en est de même des TASS de Bar-le-Duc et d'Epinal.

Ainsi, toute l'activité juridictionnelle de ces trois juridictions lorraines serait concentrée à Nancy.

Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice, a souhaité lancer sur ce projet, mené de concert avec le Ministère des Affaires Sociales, une vaste concertation.

Réuni en séance extraordinaire le 24 février 2009, le Conseil de l'Ordre du Barreau de Briey a manifesté sa désapprobation et son opposition résolues à la fermeture de cette juridiction indispensable.

La nature du contentieux relevant de la compétence du TASS impose la proximité de cette juridiction dans le cadre d'un maillage territorial adapté.

En effet, les litiges entre les assurés sociaux et leurs caisses et organismes de sécurité sociale ou de retraite (droits aux prestations de l'assurance maladie, de l'invalidité, de la maternité, des allocations retraite, des prestations familiales) ainsi que les litiges relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles justifient une juridiction proche et accessible, à dimension humaine.

L'oralité des débats devant une juridiction régionale pénalisera inévitablement les justiciables les plus affaiblis. Les assurés sociaux devront effectuer un ou plusieurs déplacements à leurs frais, alors même que les moyens de transport public proposés sont rares voire inexistantes.

Il s'en suit que certains assurés sociaux, parmi les plus fragiles, se trouveront privés *de facto* d'un recours effectif qu'il s'agira d'engager et de suivre dans le cadre d'un contentieux regroupé à Nancy.

Une juridiction régionale présentera, par l'important volume du contentieux regroupé, des délais de traitement et d'évacuation des dossiers beaucoup plus longs qu'exposés actuellement dans les trois juridictions existantes.

Le Barreau de Briey préconise par conséquent le maintien de la juridiction longovicienne qui a une activité soutenue.

Les conditions dans lesquelles fonctionne le TASS sont bonnes ; les magistrats qui se sont succédés ont toujours fait preuve de compétence, d'humanité et de diligence.

Présente à ce poste depuis 19 ans, la secrétaire, Mme CANTERI, assure une gestion efficace de cette juridiction.

Le Barreau de Briey a estimé nécessaire d'attirer l'attention de tous les élus de l'arrondissement, sur les conséquences néfastes de ce projet pour les justiciables.

Il souhaite que les élus puissent se mobiliser pour porter auprès des pouvoirs publics, après avoir pris l'exacte mesure des répercussions prévisibles sur l'exercice de leurs droits par leurs concitoyens, leur opposition à ce projet et leur souhait de voir maintenir le TASS à Longwy.

De son côté, le Barreau de Briey a décidé de reporter *sine die* l'entrée en application de la convention de numérisation des procédures civiles et pénales signée avec le Tribunal de Grande Instance de Briey le 17 décembre 2008.

Parallèlement à cette manifestation forte de désapprobation, l'Ordre des Avocats a engagé les consultations et les démarches nécessaires à la préservation du TASS.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité, décide de :

- ⇒ DIRE SA DESAPPROBATION ET SON OPPOSITION résolues à la fermeture du TASS de Longwy et le regroupement de son activité à Nancy ;
- ⇒ SOUTENIR fermement l'action du Barreau de Briey ;
- ⇒ SOLLICITER Monsieur le Président afin qu'il agisse auprès des autorités compétentes pour le maintien de ce service public dans l'Arrondissement Nord.

## POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

### **1 – BUDGET GENERAL : Compte de gestion exercice 2008**

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur exercice 2008.

### **2 – BUDGET GENERAL : Compte administratif exercice 2008**

En l'absence du Président, Madame BLASINSKI préside la séance et après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2008.

### **3 - BUDGET GENERAL : Affectation des résultats exercice 2008**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2008.

A l'unanimité, le conseil de communauté constatant que le compte administratif 2008 présente un excédent de fonctionnement de 446 396,43 euros, le conseil de communauté décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :



POUR MEMOIRE (2007)	632 528,16 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté ( report à nouveau créditeur)	632 528,16 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d' investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE: EXCEDENT</b>	<b>186 131,73 €</b>
<b>DEFICIT</b>	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2008</b>	<b>446 396,43 €</b>
Affectation obligatoire:	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d' immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d' investissement	
<b>SOLDE DISPONIBLE:</b>	
affecté comme suit:	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	<b>161 344,55 €</b>
* <b>affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (2009)</b>	<b>285 051,88 €</b>
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....€)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 20....(N+2) (1)	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2008</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté ( report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (Voir A - Solde disponible)	
<b>C) LE CAS ECHEANT:AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	

#### 4 – BUDGET GENERAL : budget primitif 2009

Prenant acte que le budget proposé reprend les éléments évoqués lors du débat d'orientation budgétaire, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le budget primitif 2009.

#### 5 – Fixation du taux des quatre taxes

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, accepte, conformément au débat d'orientation budgétaire , de maintenir en 2009, le taux 2008 des quatre taxes, à savoir :

Taxe d'habitation	5,86 %
Taxe foncière	5,49 %
Taxe foncière non bâti	9,74 %
Taxe professionnelle	8,92 %

## 6 – BUDGET EAU : Compte de gestion exercice 2008

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur exercice 2008.

## 7 – BUDGET EAU : Compte administratif exercice 2008

En l'absence du Président, Madame BLASINSKI préside la séance et après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2008.

## 8 - BUDGET EAU : Affectation des résultats exercice 2008

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2008.

A l'unanimité, le conseil de communauté constatant que le compte administratif 2008 présente un excédent de fonctionnement de 40 525,36 euros, le conseil de communauté décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE (2007)	160 332,06 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté ( report à nouveau créditeur)	160 332,06 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d' investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE: EXCEDENT	
DEFICIT	- 119 864,43 €
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2008</b>	40 467,63 €
Affectation obligatoire:	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d' immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d' investissement	
<b>SOLDE DISPONIBLE:</b>	
affecté comme suit:	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	40 467,63 €
<b>* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (2009)</b>	- €
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....F)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 20....(N+2) (1)	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2008</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur excédent antérieur reporté ( report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter	
Excédent disponible (Voir A - Solde disponible)	
<b>C) LE CAS ECHEANT: AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>	

### **9 – BUDGET EAU : budget primitif 2009**

Prenant acte que le budget proposé reprend les éléments évoqués lors du débat d'orientation budgétaire, le conseil de communauté approuve à l'unanimité le budget primitif 2009.

### **10 – Convention CCPB – Syndicat Mixte de production d'eau Fensch Lorraine**

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, autorise le Président à signer ladite convention.

### **11 – Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, valide les différents taux relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon le tableau ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<b>TAUX 2009</b>
Anoux	16,02 %
Avril	12,22%
Les Baroches	16,85 %
Briey	11,53 %
Lantefontaine	12,66 %
Mance	12,55 %
Mancieulles	11,83 %

### **12 – Nomination d'un nouveau délégué pour représenter la CCPB au SIRTOM**

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, nomme Madame Lydia MUSATO en remplacement de Madame Denise VANDERBOSSE, démissionnaire.

### **13 – Modification du tableau des emplois**

VU l'avis du comité administratif paritaire du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 24 février 2009,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, approuve :

- la fermeture d'un poste de rédacteur territorial
- l'ouverture d'un poste de rédacteur principal

A compter de la validation par le CNFPT de l'attestation de formation de professionnalisation.

## **14 – Créations, modifications et validations de tarifs**

**a - Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, valide la modification du tarif, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, du :**

➤ **Mini bus**

- augmentation du tarif de l'aller de 0,60 centimes à 0,80 centimes.

**b - Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, moins 4 voix contre (Messieurs WOJDACKI, DIETSCH, PERTUY et Madame AUDDINO) et 2 abstentions (Messieurs COLLINET et HYPOLITE) valide les modifications et créations de tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, de la :**

➤ **Piscine Intercommunale**

- augmentation de la participation des maîtres nageurs dans le cadre de leurs activités privées : de 0,50 € par ½ heure d'utilisation à 1 €
  - sont concernés :
- les ateliers de natation (enfants en collectif)
- les cours privés de natation (enfants et adultes en individuel)
- l'atelier aquagym
- création d'un tarif pour :
  - les utilisateurs individuels de la piscine dans le cadre d'activités organisées par les associations : association sport adapté et club de plongée
  - les utilisateurs individuels de la piscine dans le cadre de l'activité aquagym
  - les utilisateurs individuels de la piscine dans le cadre de l'activité « futures mamans »

TARIFS : entrée simple 1 € - carte d'abonnement de 10 entrées : 7 € (validité 6 mois)

Ce tarif sera également appliqué à toutes les autres catégories, pour lesquelles, aujourd'hui, l'accès à la piscine est gratuit : pompiers, gendarmerie, police, IME, AEIM, stage du Judo Club, divers et autres.

Ne sont pas concernés par cette mesure, les enfants fréquentant les centres aérés de la CCPB, les enfants de moins de 3 ans, et ceux fréquentant le club de natation (compétition) dont l'accès à la piscine reste gratuit.

**c – Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, valide les créations de tarifs suivantes :**

➤ **Création de tarifs de location de la carrière de concours**

Horaires indicatifs selon les réservations et les disponibilités

- pour 2 heures consécutives : 15 €
- par ½ journée : 30 € (de 7H à 12H ou de 13H à 18H)
- par journée : 50 €

➤ **Création d'un tarif d'utilisation de boxes pour l'hébergement de chevaux**

- La CCPB étant propriétaire de 4 boxes situés près des parcs, libres de toute occupation et sans relation avec le Centre de Loisirs Equestres, le conseil de communauté, valide un tarif

d'utilisation mensuel de 50 € pour chaque boîte. Cette location ne comprend que seule et seulement la mise à disposition du local et son accès.

➤ **Création d'un tarif pour l'accès aux paddocks et au parc**

Parallèlement, le conseil de communauté valide, afin de faire face aux coûts d'entretien courant des 4 paddocks situés à l'entrée du site, à proximité du puits Saint Pierremont et du « Potager expérimental » un tarif en vue de leur utilisation par des tiers, soit 20 € par mois pour les 2 paddocks situés à l'entrée du site et 20 € pour les deux autres.

Enfin, afin de faire face aux travaux d'entretien courant du parc mis à disposition par la commune de Mancieulles (renouvellement des clôtures, tonte, aménagements sécuritaires), le conseil de communauté valide, un tarif en vue de son utilisation, soit 400 € pour une période allant du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre.

**d – Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, valide les tarifs de vente des chevaux**

- Tamaro : 1700 €
- Fuentes : 1300 €
- Meint Frouck : 5500 €
- Rodrigo : compte tenu de sa malformation congénitale, il sera vendu soit à un prix symbolique, soit confié à une association de protection des animaux.

**e – Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, valide les modifications de tarifs, pour toutes réservations à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 :**

- **Espace Culturel Saint Pierremont**  
augmentation des tarifs

**15 – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de marquage au sol**

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, autorise le Président à signer ladite convention.

**16 – Solliciter le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de Meurthe et Moselle pour des subventions pour le Cyber espace**

Considérant que le Cyberespace Intercommunal existe maintenant depuis plus de cinq ans,  
Considérant que de par la configuration du bâtiment, le Cyberespace est situé dans un lieu où se concentrent différentes activités (périscolaire, centre de loisirs, ludothèque), différents publics (très jeune public, public d'adolescents et public plus âgé) et où sont gérés en commun différents espaces, comme le hall d'accueil et les sanitaires,

Considérant que cette situation ne permet pas au cyberespace de fonctionner dans les meilleures conditions et donc de remplir sa mission de service public, visant à réduire la fracture numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité :

- autorise le Président le Président à solliciter le Conseil Régional de Lorraine et le Conseil Général de Meurthe et Moselle pour des subventions,

- approuve le plan prévisionnel de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
- Création d'un accès individuel sécurisé, remplacement des sols et création de sanitaires	26 790 €	Conseil Général : 20% Conseil Régional : 50% CCPB (autofinancement) : 30%	5 358 € 13 395 € 8 037 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>26 790 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>26 790 €</b>

## COMMISSION CULTURELLE

### **17 – convention de coopération : demande de subvention exercice 2009 au Conseil Général de Meurthe et Moselle, au Conseil Régional de Lorraine et à la DRAC de Lorraine**

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, autorise le Président à solliciter le Conseil Général de Meurthe et Moselle, le Conseil Régional de Lorraine et la DRAC de Lorraine pour des subventions.

### **18 – Garantie ONDA pour le spectacle « Récitatifs Toxiques »**

Dans le cadre de ses missions de soutien à la création contemporaine, l'Office National de Diffusion Artistique apporte des garanties financières pour la diffusion de certains spectacles.

Le spectacle « Récitatifs Toxiques » présenté le 25 avril 2009, bénéficie de cette garantie qui sera versée à la CCPB par chèque pour un montant de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, autorise le Président à procéder à l'encaissement de la garantie.

### **19 – Convention avec le CCAS de Mance, Lantéfontaine et Mancieulles**

Depuis plusieurs saisons, des contractualisations avec les CCAS du territoire, ont permis de rendre accessible le spectacle vivant aux personnes en situation d'exclusion et d'isolement. Ce partenariat repose, d'une part sur l'application d'un tarif d'entrée exceptionnel pour ces publics et d'autre part un travail d'animation coréalisé par les responsables des CCAS et le service d'actions culturelles.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, autorise le Président à signer des conventions avec les différents CCAS. (documents en annexe)

Les autres communes auront la faculté de signer une convention ultérieurement avec la CCPB.

## **20 – Convention d'accueil en répétition du collectif « Z Machine »**

*Point supprimé de l'ordre du jour*

## **21 – Nomination d'une direction unique concernant la sécurité incendie de l'établissement c'est-à-dire la fabrique culturelle et le centre de loisirs équestres**

Nature du projet : réhabilitation d'une partie de bâtiment à simple RDC de l'ancienne mine de Saint Pierremont en un groupement d'établissement qui comprendra :

- une salle de spectacle A de 290,2 m<sup>2</sup> avec espace scénique adossé, gradins non démontables de 5 rangs de 80 places, sanitaires. La salle dispose de deux sorties totalisant 4 UP
- un espace B de 75 m<sup>2</sup> non accessible au public avec une sortie de 1 UP comprenant : 2 loges, sanitaires, un local technique, un local de rangement.
- Un centre équestre (type X) disposant d'un effectif public sur déclaration du maître d'ouvrage de 49 personnes maximum avec issue de 1 UP

L'établissement sera placé sous une direction unique.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, désigne Frédéric TOVANY pour la direction unique de l'établissement. Il devra en outre s'assurer du respect des mesures de prévention et de sauvegarde de l'établissement tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation .

## **COMMISSION EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX**

## **22 – Eclairage public : demande de lotisseurs privés pour une rétrocession de l'ensemble de leurs installations.**

La Communauté de Communes du Pays de Briey, compétente en matière d'éclairage public, a été interpellée par plusieurs lotisseurs privés souhaitant nous rétrocéder l'ensemble de leurs installations d'éclairage public.

Les demandes concernent :

- Le lotissement « les arpents verts » (situé commune de Briey)
- Le lotissement « Plein sud » (situé commune de Briey)
- Le lotissement du « domaine de Liam » (situé commune d'Avril)
- Le lotissement « le petit Larry » (situé commune d'Avril)

Un bureau d'étude (ALTESIO) a donc été mandaté par la Communauté de Communes pour effectuer une analyse sécuritaire du matériel installé (vérification de la carte d'éclairement, du respect photométrique avec fourniture des données sur format SIG), ainsi qu'une analyse technique du matériel installé (profondeur des câbles enterrés et localisation par sondage, respect des normes, mesures de terre, d'intensité et de tension ...). A l'issue de ces analyses la CCPB devra signer une convention de rétrocession avec les lotisseurs concernés. Cette rétrocession s'opérera sans contrepartie financière de la part de la CCPB.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, autorise le Président à signer ces conventions.

 **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**23 – ORAC : versement d'une subvention à l'association des Commerçants et Artisans de Briey (ACAB)**

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité, autorise le Président à verser une subvention FISAC de 9 505,20 € à l'association des Commerçants et Artisans de Briey.

Le Président,

Guy VATTIER,  
Maire de Briey.